



Règlement intérieur



2017-2018

ADMISSION ET INSCRIPTION

Les enfants âgés de 2 ans révolus peuvent être admis dans la limite des places disponibles. Tout enfant de 3 ans doit pouvoir être accueilli dans l'école maternelle de son secteur.

L'inscription est enregistrée à la mairie de Poitiers par le Service Éducation et Égalité des chances puis transmise à la directrice qui effectue alors l'admission de l'enfant sur présentation du carnet de santé. Pour les enfants scolarisés ultérieurement dans une autre école, un certificat de radiation sera à fournir.

Lorsque les parents sont divorcés ou séparés, il convient de recueillir les coordonnées des deux parents. Le parent qui n'exerce pas l'autorité parentale a le droit de surveiller l'entretien et l'éducation de son enfant (sauf rare exception).

Il appartient aux parents de produire la copie des actes officiels statuant sur l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.

En cas de changement de coordonnées (adresse, téléphone), merci de prévenir l'école. Indiquer par écrit toutes les personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

Notre école accueille des enfants en situation de handicap, sourds principalement. Ils sont accompagnés par l'Éducation Nationale et le Service d'Éducation Bilingue (SEB) qui mettent à notre disposition des enseignants sourds, des interprètes, des AESH pour faciliter leur scolarisation en milieu ordinaire. Ces élèves possèdent tous un PPS (projet personnalisé de scolarisation).

La directrice, avec le conseil des maîtres, établit les répartitions de tous les élèves dans les classes.

FREQUENTATION

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière qui permet à l'enfant de vivre une bonne adaptation à la vie collective de l'école d'une part, et de suivre d'autre part, des apprentissages dans les meilleures conditions.

La journée de votre enfant se décompose ainsi :

Classe : de 8h45 à 11h45 (accueil à 8h35) tous les matins
de 13h45 à 16h (accueil à 13h35) les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi.

Si l'assiduité de votre enfant n'était pas respectée (sans justification), cela entraînerait une radiation des listes de l'école.

Aide pédagogique complémentaire (après accord des parents):
pour les GS de 11h45 à 12h15 les lundis, mardis et jeudis.

Restauration scolaire :

Premier service (PS-MS) : de 11h45 à 12h30

Deuxième service (GS) : de 12h30 à 13h15

Le temps de sieste des petits et des moyens a lieu après le repas.

Garderie : Matin de 7h30 à 8h35

Soir de 16h à 18h30

Les enfants peuvent être récupérés le mercredi matin à la sortie des classes, après le repas et ce jusqu'à 13h ou par des animateurs des centres de loisirs La Rivoline, Cornet et La Fourmilière.

Les enfants peuvent être récupérés par des membres de la fratrie, à partir du CM1, sur autorisation écrite des parents.

ABSENCES

Prévenir en cas d'absence de 7h30 à 8h35 ou laisser un message sur le répondeur.

Si vous avez à téléphoner à l'école dans la journée, évitez le temps de classe et préférez le moment des récréations : de 10h40 à 11h10 pour le matin et de 15h à 15h30 pour l'après-midi.

Confier le message à la personne qui est à l'appareil.

SECURITE ET SANTE

Surveillance

La surveillance est continue. Pendant le temps scolaire, elle est confiée aux enseignantes aidées par les ATSEM.

Pendant le temps périscolaire (garderie-cantine), les enfants sont confiés au personnel communal.

Les enfants n'ayant pas été récupérés à 11h45 ou à 16h seront amenés à la cantine ou à la garderie.

Lorsqu'il y a un changement concernant les sorties, l'heure ou le mode de départ, merci d'en avvertir l'enseignante de votre enfant à l'oral ou à l'écrit.

Santé

Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, égratignures...), les membres de l'équipe éducative sont amenés à donner aux enfants les premiers soins et premiers secours.

En cas de fièvre ou de douleur, les enseignantes préviennent les parents afin qu'ils récupèrent leur enfant au plus vite.

Il est rappelé qu'il ne peut pas y avoir de prise de médicaments à l'école. Toutefois si un enfant est porteur d'une maladie qui nécessite obligatoirement une prise de médicament pendant le temps scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera élaboré.

En cas de maladie nécessitant une éviction scolaire, un certificat médical précisant que l'enfant n'est plus contagieux sera exigé.

L'assurance individuelle accident ainsi que la responsabilité civile sont obligatoires dans le cadre des activités facultatives (sorties débordant du temps scolaire, APC).

Sécurité :

-L'école doit effectuer deux exercices incendie par an et tenir un registre de sécurité, qui sera présenté à l'une des réunions du conseil d'école.

-Un exercice de confinement (PPMS « Risques majeurs ») pour prévenir un risque extérieur (fuite de gaz, tempête, pollution chimique, glissement de terrain, accident nucléaire...) a lieu une à deux fois par an.

-Un exercice de confinement ou d'évacuation (PPMS « Intrusion » en cas d'attentat) a lieu une à deux fois par an sous forme de jeu.

Les objets potentiellement dangereux sont interdits à l'école : écharpe, ceinture, bretelles, pin's...

Les grilles de l'école doivent être systématiquement fermées au risque de mettre un enfant en danger.

Les enfants récupérés à la sortie de l'école par leurs parents ne doivent pas jouer dans la cour.

VIE SCOLAIRE

Les enseignantes ou tout adulte de l'équipe éducative doivent être bienveillants envers les élèves (aucune indifférence ou mépris envers l'enfant ou sa famille).

De même, les élèves et leurs familles doivent respecter les adultes de l'école et leur travail.

Pour faciliter la vie de votre enfant, il est nécessaire :

- Qu'il arrive et reparte à l'heure.
- Qu'il ait déjeuné avant d'arriver à l'école.
- Qu'il n'apporte pas de jouets de la maison, ni d'argent, ni de bijoux, ni de bonbons en dehors des anniversaires.
- Qu'il soit habillé d'une manière pratique, peu fragile et correspondant au temps de la saison.
- Qu'il ne porte pas de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, ceci étant rigoureusement interdit conformément aux dispositions de l'article L.141-5.1 du code de l'Éducation. Vous pouvez également vous reporter à la charte sur la laïcité à l'école, affichée dans le hall.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES MAITRES

Un conseil d'école se réunit trois fois par an. Il réunit les enseignantes, les parents élus, un représentant de la municipalité et de l'Éducation Nationale.

Il est consulté sur : le règlement de l'école, les projets, les manifestations, la sécurité, l'hygiène, le fonctionnement du temps périscolaire...

Une réunion de classe est organisée pendant la première période de l'année scolaire.

Les parents peuvent être reçus sur rendez-vous. Les enseignantes et la directrice peuvent demander une rencontre avec les parents à chaque fois qu'elles le jugent utile.

Les messages collés dans le cahier de correspondance doivent être signés par les parents.

Le règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année lors du premier conseil d'école.

Le présent règlement a été établi en conseil d'école le 7 novembre 2017. Il abroge le précédent et entre en vigueur le 8 novembre 2017.

